



Productrice : Karelle ARNOULD (Moyen)

06 89 98 12 75

lenvoldupissenlit@gmail.com

Référent AMAP : Gilles SCHÖEN

**Contrat d'engagement AMAP « Plantes aromatiques et médicinales »
du 28 janvier au 23 décembre 2019**

sauf avril et mai

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains, définis dans la Charte des AMAP.

Engagement de l'amapien-ne :

- Préfinancer la production
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer ses retards et absences aux livraisons

Engagement de la productrice partenaire :

- Livrer une fois par mois des plantes aromatiques et médicinales, produites selon les règles de l'agriculture biologique
- Être le plus possible présente aux livraisons, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des récoltes, et accueillir les adhérents sur sa ferme
- Être transparente sur le mode de fixation des prix et sur ses méthodes de travail

Engagement commun :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

Les paniers :

Les amapien-ne-s adhérant au contrat s'engagent à commander pour un minimum de 7 € par mois en produits proposés par Karelle ARNOULD.

Tous les produits ne seront pas disponibles tout au long de l'année.

Les commandes seront passées au plus tard le 4ème lundi de chaque mois pour le mois suivant, sur un tableau en ligne Framacalc, mis à jour selon les disponibilités prévisionnelles.

Elles seront réglées à l'avance, lors de la distribution du mois courant, auprès d'un représentant de l'AMAP (chèques à l'ordre de Karelle ARNOULD). Sauf 2 exceptions : le règlement des commandes pour janvier et juin se fera à la livraison.

Les paniers sont livrés une fois par mois, le 4ème lundi du mois de 18 heures à 19 h 30 (*19 heures jusqu'à fin mars*), Ferme de Falanzé à Gerbéviller,

Une commande non retirée sera perdue ; les produits correspondants seront répartis entre les personnes assurant la livraison ce jour-là. L'amapien-ne devra néanmoins commander sur le Framacalc les produits du mois suivant.

Les amapien-ne-s adhérant au contrat recevront leur chéquier de commande. A chaque livraison, les amapien-ne-s viennent de préférence avec la souche de leur chéquier de commande.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien-ne-s et la productrice partenaire.

Fait en trois exemplaires : un exemplaire productrice, un exemplaire amapien-ne et un exemplaire AMAP (conservé par le référent « Plantes »).

Fait à..... le.....

Signature de l'amapien-ne :

Signature de la productrice :

NOM de l'amapien-ne : Portable :

E-mail :